

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2011

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Greffière de la susdite municipalité,
QUE:-

1. Lors d'une séance tenue le **3 octobre 2011**, le **projet de règlement numéro 430-2011** a été déposé visant à établir le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Pont-Rouge.
2. Le projet de règlement se résume comme suit:

Le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux à adopter poursuit les buts suivants :

- 1) **Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du Conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;**
- 2) **Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;**
- 3) **Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;**
- 4) **Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.**

Les valeurs suivantes serviront de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du Conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans ledit code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité;**
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;**
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;**
- 4) **La loyauté envers la municipalité;**
- 5) **La recherche de l'équité;**
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.**

Le code d'éthique et de déontologie énonce également des règles qui doivent guider la conduite de l'élu à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la

municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité.

Des règles énoncées au projet de règlement sur l'éthique et la déontologie qui seront appliquées, l'une concerne l'après-mandat :

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

Ce projet de règlement sera adopté à la séance ordinaire du conseil qui se tiendra le lundi 5 décembre 2011 laquelle débute à 19 h 30 au centre communautaire, 2, rue de la Fabrique, à Pont-Rouge.

3. Le présent avis est donné conformément aux articles 10 à 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale L.R.Q., chapitre E- 15.1.0.1.*
4. Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau de la municipalité, aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MILLE ONZE.

Jocelyne Laliberté, Greffière g.m.a.